



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Accord entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la mobilisation conjointe pour l'investissement dans les compétences dans le cadre du Plan de relance

Entre

L'État, représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur  
Christophe MIRMAND, et ci-après désigné « *l'État* »,

et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le président du Conseil régional,  
Monsieur Renaud MUSELIER, et ci-après désignée « *la Région* » ;

il est convenu ce qui suit :



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**

- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le plan « #1jeune1solution » présenté par le Gouvernement le 23 juillet 2020 et le plan de relance « France Relance » auquel il s'intègre, présenté le 3 septembre 2020 ;
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;
- VU la délibération n°17-46 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles ;
- VU la délibération n°17-50 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma des formations sanitaires et du travail social 2017-2021 ;
- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU la délibération n°18-690 du 18 octobre 2018 du Conseil régional actualisant le règlement financier et ses annexes ;
- VU la délibération n°17-1134 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes de la convention cadre d'engagement 2018-2021 entre la Région, l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU la délibération n°20-427 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative au soutien au personnel paramédical en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Plan de reconquête ;
- VU la délibération n°20-428 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative à l'adoption du Plan de reconquête économique régional ;
- VU la délibération n°20-429 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative du Plan de reconquête pour l'emploi et la formation des jeunes ;

VU la convention de mandat n°180516 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Docapost Applicam notifiée le 23 août 2018 relative à la couverture sociale et/ou à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de la sixième partie du code du travail ;

## Préambule

La crise sanitaire entraîne une crise économique et sociale sans précédent, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés, les travailleurs précaires et les actifs des secteurs d'activité les plus impactés par la crise. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans, la récession économique soudaine engendrée par la covid-19 pénalise très durement les jeunes, ceux qui ont décroché pendant le confinement et, par effets de chaîne, ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail.

L'accès au travail est un ciment de la cohésion de notre Nation. L'accès à la formation en constitue un levier essentiel en période de crise. Il permet de se projeter vers l'avenir, vers de nouveaux horizons professionnels, vers des métiers porteurs et, à certains, d'acquérir les clés essentielles à l'insertion professionnelle. Du point de vue collectif, il permet de rendre productifs les temps improductifs, en les mettant à profit pour faire évoluer les compétences des actifs vers les métiers de demain et ainsi soutenir la relance économique et préparer l'avenir de notre pays. En cela, il est porteur d'espoir et de renaissance.

Les jeunes seront les premières victimes de la crise économique. Nous leur devons donc une réponse forte et collective. Ceux qui entrent, à l'issue de leur scolarité, sur le marché du travail à la rentrée 2020 et ceux qui ont quitté prématurément le système scolaire sans qualification, les jeunes en situation d'échec dans l'enseignement supérieur : aucun d'eux ne doit se trouver sans solution. Tous doivent pouvoir se projeter vers l'avenir.

Le défi devant nous aujourd'hui est donc de transformer la crise en opportunité, en tirant tous les enseignements de la crise et en construisant dès à présent la France de 2030.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, où le tissu économique est particulièrement sensible à cette crise du fait de la taille des établissements et de la typologie des activités, la situation engage l'ensemble des parties concernées à agir de façon concertée pour mobiliser les énergies contre cette perspective.

Protéger les jeunes est l'une des priorités du Gouvernement, qui a entendu leur consacrer le premier volet du Plan de relance, afin de ne laisser aucun jeune sans solution et de permettre à chacun d'accéder à une réponse adaptée à sa situation pour se projeter vers l'emploi.

L'Etat a souhaité associer les Régions dans cet effort, afin que 100 000 solutions de parcours soient déployées par ces dernières, au plus proche des réalités et besoins de terrain. Ces interventions visent prioritairement un public de faible niveau de qualification, mais s'adresse également aux jeunes titulaires d'un niveau baccalauréat et post baccalauréat, notamment ceux en situation de décrochage dans le supérieur. L'objectif commun en est de faciliter l'insertion professionnelle de nos jeunes dans des métiers et marché d'avenir, concourant ainsi à la dynamique de relance de notre économie.

Par courrier de la Ministre du travail et du Haut-Commissaire aux compétences en date du 31 juillet dernier, l'Etat a interrogé la volonté de la Région de s'associer au lancement de ce plan.

Devant l'absolue nécessité d'une réponse forte et concertée des acteurs institutionnels et devant la cohérence et convergence de nos objectifs et stratégies de relance, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de son engagement plein dans cette démarche. La Région a ainsi confirmé à l'Etat partager pleinement cette vision et faire de l'emploi et de la formation des jeunes une priorité, comme le confirme le vote par l'assemblée régionale le 9 octobre dernier de son plan régional de reconquête pour l'emploi et la formation des jeunes, en complément d'un plan de reconquête économique, en faveur des entreprises.

Ce plan, basé sur les compétences de la Région en matière d'orientation et de formation, se décline autour de quatre axes, mobilisant l'ensemble des dispositifs régionaux.

4 axes :

1. Encourager et permettre aux entreprises de recruter
2. Orienter tous les jeunes
3. Accompagner tous les jeunes en lien avec les partenaires de l'emploi
4. Former tous les jeunes quel que soit le niveau de formation

La Région a donc engagé des discussions avec l'Etat dès la rentrée de septembre, se positionnant clairement comme désireuse d'agir au déploiement partenarial de ce plan « #1 Jeune, 1 Solution », en affirmant sa volonté de maintenir des interventions en droite ligne de sa stratégie.

Le présent accord est une traduction fidèle de cette volonté, en pleine conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles.

L'inscription de cette démarche au service de marchés d'avenir, portés par les enjeux de transition écologique et énergétique, la transformation numérique, le développement des secteurs de la santé et du soin, des activités industrielles relevant de la souveraineté nationale, ou confrontées à de forts enjeux de reconversion sont autant de marqueurs communs aux stratégies de l'Etat et de la Région.

## Article 1 : Objet de l'accord et engagements réciproques

Sans attendre le Plan de relance, l'État et la Région ont déjà concrétisé leur volonté de mobiliser conjointement leurs moyens en faveur de l'investissement dans les compétences, notamment :

- en lançant un appel à projets conjoint pour encourager l'innovation dans la formation, plus particulièrement dans les métiers contribuant à la transition écologique et énergétique ;
- en mettant en place ensemble un fonds de soutien aux élèves aides-soignants et étudiants infirmiers particulièrement engagés pendant leur parcours de formation auprès des structures sanitaires et médico-sociales dans le cadre de la crise sanitaire.

Le présent accord vise à conjuguer les efforts de l'État et de la Région pour démultiplier une offre adaptée de parcours, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice prioritairement des jeunes peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et modalités, avec pour objectif commun d'investir dans les compétences au bénéfice d'une France plus compétitive, d'actifs moins fragiles et d'une cohésion sociale et territoriale renforcée.

**1<sup>er</sup> engagement** : proposer **6 687** parcours supplémentaires vers les filières, secteurs et métiers d'avenir, qui sont des viviers d'emploi, conformément au plan d'action annexé au présent accord.

Ces parcours s'adresseront prioritairement aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, à la fois peu ou pas qualifiés ou déjà titulaires du Bac, notamment ceux qui souhaitent, après un échec dans l'enseignement supérieur, s'orienter vers une filière professionnelle.

Cet effort supplémentaire ciblé permettra à la fois aux jeunes de se projeter vers l'avenir et à l'économie française d'accélérer sa transformation.

L'État mobilisera le service public de l'emploi, en particulier les missions locales et Pôle emploi, pour assurer l'orientation des jeunes vers les nouvelles étapes de parcours proposées par la Région et renforcera la fluidité des parcours entre Garantie jeunes et formation.

**2<sup>e</sup> engagement** : cibler, pour la réalisation de ces actions, les priorités que sont, au-delà de la santé et du soin, les filières écologique et numérique, les activités industrielles et technologiques relevant de la souveraineté ou critiques pour l'avenir de notre pays et le soutien à notre appareil productif. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les jeunes peu ou pas qualifiés privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat disposent d'une lecture croisée et partagée des enjeux de développement économique et de développement des formations professionnelles du territoire, identifiés respectivement dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). La crise actuelle, de par l'impact qu'elle a sur l'activité économique et donc, les besoins de main-d'œuvre, impose de requestionner et de reprioriser la réponse que doit apporter la formation aux secteurs et filières d'avenir ou stratégiques pour l'économie.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il s'agit en particulier de :

- La transformation numérique ;
- La transformation écologique ;
- Les secteurs de la santé et du soin ;
- Les activités industrielles relevant de la souveraineté nationale ;
- Les activités industrielles confrontées à de forts enjeux de reconversion
- Le secteur du tourisme ;
- Le secteur de la culture.

Les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments feront en outre l'objet d'une attention particulière.

S'agissant des secteurs de la santé et du soin, le financement de formations supplémentaires d'infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatif et social fera l'objet d'un financement de l'État à la Région via la dotation globale de décentralisation (DGD). Des parcours supplémentaires visant d'autres métiers accessibles aux publics non qualifiés de ces secteurs, non couverts par le Plan de relance, pourront être ouverts si la Région le souhaite, telles que l'expérimentation d'un accès par l'apprentissage à la formation d'aide-soignant dans la fonction publique hospitalière.

À l'appui de la définition de ces priorités, la Région pourra mobiliser, outre ses propres données, les ressources disponibles auprès des services de l'État (Direccte), de Pôle emploi et des centres-ressources (Carif-Oref, Insee...).

L'identification de ces priorités a donné lieu à l'établissement du plan d'actions annexé, présentant dans le détail les ambitions et modalités d'intervention régionales.

**3<sup>e</sup> engagement** : mieux rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle, afin que personne ne soit entravé dans son parcours de formation par des freins financiers. Intégralement compensée par l'État, une revalorisation sera appliquée par la Région dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il s'agit d'une évolution historique, puisqu'elle ne s'est pas produite en France depuis plus de 30 ans.

La compensation de la revalorisation du barème de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle en 2021 sera versée par le biais de la convention financière de mise en œuvre du Plan de relance contractualisée entre l'État et la Région.

**4<sup>e</sup> engagement** : conjuguer nos efforts pour transformer la formation et la pédagogie, en tirant toutes les potentialités de la digitalisation, au service de l'innovation pédagogique.

Accélérateur de changements déjà à l'œuvre, la crise sanitaire a en effet rappelé l'urgence de renforcer nos méthodes et outils pédagogiques pour disposer partout en France d'une offre de formation professionnelle d'excellence, ajustée en temps réel aux besoins de l'économie et des actifs.

## Article 2 : Publics éligibles

Les moyens mobilisés concernent prioritairement des jeunes peu ou pas qualifiés et ceux déjà titulaires du baccalauréat, de façon à permettre, par exemple, la prise en compte de jeunes, souvent issus de la voie générale et technologique, qui échouent dans l'enseignement supérieur, le plus souvent au cours du premier cycle universitaire.

En effet, les études conduites par le Céreq montrent que les parcours d'insertion de ces jeunes, dont les diplômes ne sont pas des diplômes professionnels, sont fréquemment plus dégradés que ceux de la voie professionnelle à diplôme équivalent (Bac Pro) voire inférieur (CAP).

## Article 3 : Actions déployées

Les actions supplémentaires déployées, détaillées dans le plan d'actions annexé au présent accord, entendent viser :

- **Une augmentation de l'offre régionale de formation professionnelle continue** : 1400 parcours supplémentaires, visant des métiers et secteurs en tension, exercées au travers de nos marchés propres, des achats de formation délégués à Pôle Emploi dans le cadre de notre convention de partenariat renforcée, et du dispositif régional d'aides individuelles Pass Sud Formation ;
- **Une dynamisation de l'offre de formation professionnelle continue supérieure** : visant 400 bénéficiaires supplémentaires d'ici à 2022, et se traduisant notamment par des parcours d'accès aux formations supérieures, et des parcours post Bac ou équivalences, en lien avec les marchés d'avenir ;
- **Une accélération du développement des Ecoles de la 2ème Chance** : 600 parcours supplémentaires sur 2 ans, au travers d'un meilleur maillage territorial et du développement d'établissements annexes de proximité ;
- **Une bonification du soutien régional apporté aux projets de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, visant 3200 bénéficiaires. Cette action porte sur la bonification de l'aide individuelle apportée actuellement au travers du PASS individuel VAE régional, complétée par la création d'un PASS+, permettant la prise en charge de modules de formation indispensables à une validation totale des diplômes des professions paramédicales et du travail social ;
- **Une série de mesures concernant les formations de la santé et du soin complémentaires de celles relevant du Plan Ségur** :
  - **Evolution de la carte de formation paramédicale** (sur des places supplémentaires concernant les métiers d'ambulanciers, de manipulateurs radio, et d'auxiliaires en puériculture)
  - **Actions destinées à renforcer l'attractivité du métier d'Aide-Soignant**, par la mise en œuvre d'une expérimentation de formation de 100 aides-soignants supplémentaires par la voie de l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière.
  - **Amélioration de la couverture territoriale de l'offre de formation en travail social**, par la mise en œuvre de formations complémentaires dans une approche d'aménagement du territoire et de réponse formative de proximité.
- **Une intensification du soutien aux innovations pédagogiques**, appuyée sur le Fonds d'Innovation pour la Formation régional, permettant le soutien à 40 projets innovants, ouvrant 600 places de formation supplémentaires ;

- **Une accélération de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés** au travers d'adaptations exceptionnelles des dispositifs « FAJE » et « Volontariat International en Entreprise », pour 230 parcours supplémentaires ;

## **Article 4 : Gouvernance et modalités de suivi**

La gouvernance de l'accord s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Plan de relance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, copilotée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

Le suivi de la mise en œuvre de l'accord sera assuré par les signataires dans le cadre d'un comité ad hoc, organisé semestriellement, et présidé par le Préfet de région ou son représentant, et le Président du Conseil régional, ou son représentant désigné par délibération.

Il associera autant que de besoin les services de l'Etat et de la Région concernés par le déploiement de cet accord.

Par ailleurs, la coordination nécessaire permettant de s'assurer de la bonne articulation des programmes de formation financés par la Région et par l'Etat pourra s'appuyer sur le comité de coordination régionale prévu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **Article 5 : Durée**

Afin d'apporter dès 2021 – qui s'annonce comme l'année du plus fort de la crise – des solutions en nombre suffisant à tous les jeunes, les actions supplémentaires financées par l'Etat au titre du présent accord sont à engager, opérationnellement et budgétairement, sur les années civiles 2021 et 2022.

Au vu de la nécessaire montée en charge des actions retenues et de leur temporalité d'opérationnalisation spécifiques, un cadre de revoyure sera organisé au plus tard au 15 septembre 2021, à l'initiative de l'Etat, à des fins d'adaptation de la programmation.

Le présent accord entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et couvre la durée de l'ensemble des actions engagées au titre de celui-ci, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

## **Article 6 : Modalités financières**

Le présent accord fait l'objet d'un financement à la Région par l'Etat de **32 196 270,00 €** de crédits additionnels, visant à couvrir les dépenses supplémentaires engagées par la Région pour réaliser les actions prévues par le présent accord, conformément à la lettre que la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le haut-commissaire aux Compétences a adressée le 31 juillet 2020 au Président du Conseil régional et au courrier de réponse du Président du Conseil régional en date du 25 août 2020.

Ce montant comprend la contribution financière de l'Etat au titre des frais de gestion de la Région.

Une convention financière entre l'Etat et la Région définira les conditions dans lesquelles ces financements sont versés.

## **Article 7 : Modification de l'accord**

Le présent accord ne peut être modifié que par avenant adopté par ses signataires selon les mêmes formes et modalités que celle-ci. Ces avenants feront alors partie intégrante de l'accord et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 8 : Litiges

Les litiges éventuels relatifs au présent accord, qui n'auront pu recevoir de solution amiable à l'initiative de la partie la plus diligente, seront portés devant le Tribunal administratif de Marseille.

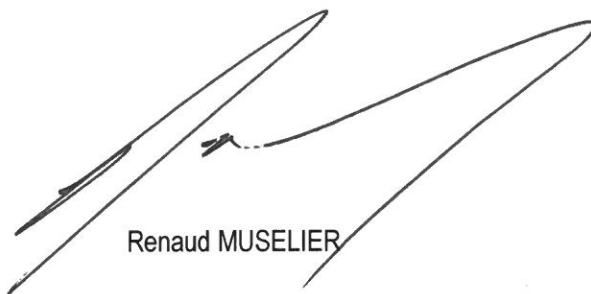
Fait en deux exemplaires à Marseille, le 22 janvier 2021

Pour l'Etat,  
Le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christophe MIRMAND

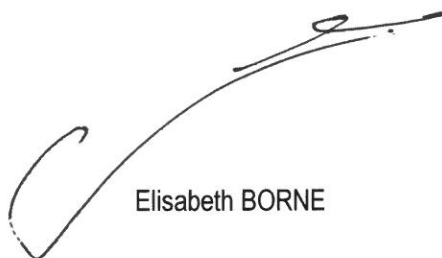
Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président



Renaud MUSELIER

En présence de :

La Ministre du Travail,  
de l'emploi et de l'insertion



Elisabeth BORNE

La Haut-Commissaire  
aux Compétences



Carine SEILER